



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Jean-Jacques VALETTE  
Tél. : 04 71 05 84 88 - Télécopie : 04 71 05 84 70 :  
Courriel : jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

relative au projet d'arrêté préfectoral  
portant réglementation de l'exercice de la pêche  
en eau douce dans le département de la Haute-  
Loire pour l'année 2019

Le Puy-en-Velay, le 19 décembre 2018

Objet : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2019.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2019 a été réalisée par mise en ligne de l'arrêté sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 9 novembre 2018 au 29 novembre 2018 inclus.

À l'issue de cette période de consultation, **il a été formulé deux observations**, comme suit :

1°) « *Je viens de lire avec attention le projet d'arrêté publié ce jour et étant propriétaire en bord de Semène sur la commune de Pont Salomon je me permets de vous faire part de mes observations :*

*Mon local et son terrain se situent au niveau du stade de foot de Pont Salomon, un parcours très prisé des pêcheurs du dimanche et autre retraités.*

*Le stationnement y est en effet très facile avec un accès rapide, les rives sont bien entretenues et le parcours est assez long sans difficultés.*

*J'observe l'activité de pêche pendant une période n'excédant pas 2 mois après l'ouverture (jusqu'au 15 mai maximum). Pendant la période d'affluence, les pêcheurs se suivent toute la journée et la truite y est littéralement pillée.*

*J'y pratique la pêche en no kill avec des amis qui viennent profiter du cadre et le constat est alarmant. En résulte une absence de spécimen de taille supérieure à 15 cm après le mois de mai.*

*Aussi je suis étonné de voir que la Semène ne fait pas partie des rivières dont le nombre de capture est limité à 3, voire moins.*

*Je le suis tout autant de ne pas voir de mesures de préservation et de repeuplement (naturel) du cours d'eau, au moins à cet endroit qui pourrait parfaitement servir de parcours de no kill. Il est en effet parfaitement accessible pour les plus jeunes afin de les éduquer à une pêche de loisir (sans pour autant les faire pêcher dans un bassin) dans le respect de la biodiversité. De plus cette section en boucle du terrain de foot est parfaitement adaptée à la pêche à la mouche.*

*Ceci est mon analyse. Elle est partagée par bien des amis pêcheurs et peuvent aussi concerner d'autres sections de rivière méritant elles aussi une réglementation dans le but de la préservation des ressources. »*

2 °) « Je vois une consultation sur la régulation du grand cormoran pour laquelle j'ai fait une remarque puis cette consultation sur la pêche. il me semble que plutôt de tuer des oiseaux, par ailleurs protégés, pour réduire la "prédation", il serait judicieux de limiter davantage la pêche afin de permettre aux poissons de se repeupler.

*En fait, on tue des oiseaux pour pouvoir pratiquer la pêche de plaisance, on marche sur la tête. Je pense donc que les restrictions ne sont pas assez importantes »*

La directrice départementale des Territoires  
Adjointe



Agnes Delsol



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Jean-Jacques VALETTE  
Tél. : 04 71 05 84 88 - Télécopie : 04 71 05 84 70  
Courriel : jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr

**MOTIFS DE LA DECISION**  
relative au projet d'arrêté préfectoral  
portant réglementation de l'exercice de la pêche  
en eau douce dans le département de la Haute-  
Loire pour l'année 2019

Le Puy-en-Velay, le 19 décembre 2018

Objet : Motifs de la décision relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2019.

L'exercice de la pêche en eau douce est encadré pour tenir compte essentiellement des impératifs biologiques des espèces piscicoles.

Le présent projet d'arrêté est pris en application des dispositions du code de l'environnement (livre IV – titre III) avec des dispositions adaptées au département de la Haute-Loire.

Le projet portant réglementation pour 2019, soumis à consultation du public, précise un certain nombre d'éléments :

- le classement des cours d'eau avec la délimitation de la première et deuxième catégorie en application de l'article R 236-43 du code de l'environnement,
- les temps et heures d'interdiction de la pêche avec la protection particulière de certaines espèces, notamment le saumon atlantique, l'anguille, l'ombre commun, le sandre, le brochet et l'écrevisse à pieds blancs,
- les tailles minimales de capture des poissons,
- le nombre de captures autorisées,
- les procédés et modes de pêche autorisés,
- la réglementation spéciale des lacs et des cours d'eau ou plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements,
- les réserves temporaires de pêche et les parcours de pêche « sans tuer ».

À l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, il a été formulé deux observations.

La Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire a répondu au dépositaire de la première observation, en apportant les éléments suivants :

Sur ce secteur, le début de saison fait l'objet d'opérations de repeuplement en truites adultes surdensitaires, qui en effet attirent du monde sur ce secteur facile d'accès pour la période de l'ouverture à mai.

La Fédération ne partage pas les inquiétudes de ce pêcheur sur l'état des populations de truites sauvages de la Semène qui reste une rivière en très bon état avec des populations ayant des densités parmi les plus importantes du département (4 à 9000 individus par hectare sur le secteur concerné) depuis plusieurs années.

Les rivières ne produisent pas que des grosses truites adultes de 30 cm, le fait d'avoir beaucoup de truites de toutes tailles et avec notamment beaucoup de jeunes poissons de 15 cm et moins est plutôt un bon indicateur quant à la dynamique de la population.

Le quota actuel de salmonidés est fixé à sept en Haute-Loire sauf quelques rares exceptions (parcours limitrophes avec d'autres départements et parcours spécifiques) et celui-ci ne suscite pas d'inquiétude particulière sur la Semène.

Ce sont les sociétés de pêche (A.A.P.P.M.A.) locales qui sollicitent la Fédération pour des éventuels changements réglementaires et l'évolution du quota est régulièrement étudiée, mais si ce quota devait évoluer, il serait judicieux de le modifier à l'échelle du département et non par tronçon de rivière. Sur ce point précis, il n'est pas certain que la baisse du quota ait une influence directe sur la dynamique des populations de truite, cela relève plus souvent d'une volonté d'affichage et de sensibilisation.

Pour information, il existe déjà un parcours sans tuer, labellisé « passion », très facile d'accès sur le secteur de la Séauve sur Semène. Sur ce point, la position de la Fédération pour ce type de parcours est de l'ouvrir à un maximum de techniques de pêche pour satisfaire un maximum de pratiquants.

La Fédération encourage le contribuable à contacter les A.A.P.P.M.A. gestionnaires sur ce bassin versant (Pont-Salomon et St-Didier et sa région) pour faire remonter ses suggestions et son éventuel souhait de s'impliquer dans la gestion halieutique sur ce secteur.

La deuxième contribution, en rapport avec la régulation de la population du grand cormoran, apparaît non justifiée. Cette régulation est autorisée dans le cadre d'un arrêté ministériel dérogeant à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée. Ce sont les populations de salmonidés sur les cours d'eau de la Haute-Loire qui justifient le fait de procéder à cette régulation.

Enfin, la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire a, quant à elle, rendu un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

En conséquence, compte-tenu des résultats de la consultation du public et des éléments de réponse mentionnés ci-dessus, l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2019 peut être publié sans modification.

La directrice départementale des Territoires  
Adjointe



Agnès Delsol